



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 41318

Texte de la question

M. Guénhaël Huet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville, sur la rénovation urbaine. La rénovation urbaine tient, depuis une dizaine d'années, une place capitale parmi les politiques publiques mises en œuvre pour les quartiers en difficulté. Le programme national de rénovation urbaine lancé en 2004 va prendre fin progressivement. Un nouveau plan de rénovation urbaine est en cours de préparation et de mise en œuvre, une nouvelle loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine doit être débattue au Parlement et la liste des quartiers éligibles à ce nouveau programme (NPNRU). Alors que la problématique des déficits publics ne cesse de s'accroître dans les débats parlementaires et médiatiques, il lui demande de lui fournir des éléments sur le financement de ce nouveau programme de renouvellement urbain.

Texte de la réponse

Le projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, voté le 27 novembre 2013 à l'Assemblée nationale, met en place un nouveau programme national de renouvellement urbain, doté de 5 Mds€ de subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). L'étude d'impacts du projet de loi précise les sources de financement de ce programme. Il s'agit en particulier : - du fonds visé à l'article L. 452-1-1 du code de la construction et de l'habitation, alimenté de 2012 à 2015 par 70 M€ issus de la cotisation additionnelle perçue par la CGLLS, et par le produit de la surtaxe sur les plus-values de cessions immobilières prévue à l'article 1609 nonies G du Code général des impôts. Les affectations de ce fonds font l'objet d'un arrêté annuel des ministres chargés du budget, du logement et de la ville, 70 M€ ont été versés à l'ANRU en 2013 ; - de la contribution annuelle de 30 M€ versée par la CGLLS à l'ANRU, prévue par l'article 5 de la loi MOLLE du 25 mars 2009 ; - des contributions d'Action logement, qui sont fixées par décret à 800 M€ et 900 M€ en 2013 et 2014, puis seront définies par voie conventionnelle pour les années suivantes en vertu des dispositions du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Enfin, la future convention 2014-2020 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à la politique de la ville, fixera la contribution de cette dernière au nouveau programme.

Données clés

Auteur : [M. Guénhaël Huet](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41318

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Ville

Ministère attributaire : Ville

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11553
Réponse publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13546